

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 652

10 mars 2015

### SOMMAIRE

Aleris Holding Luxembourg S.à r.l. ....	31250	Giannino International S.A. ....	31262
Azolea S.à r.l. ....	31290	Golden Century S.A. ....	31260
BP@L S.A. ....	31289	Green European Venture Capital S.A. ...	31261
Calucem Holding S.à r.l. ....	31296	Icon Development S.A. ....	31264
CN Participations ....	31250	IM Finance S.à r.l. ....	31254
Confelux Holding S.à r.l. ....	31250	Immobilière Monroe S.A. ....	31259
CONREN Fortune ....	31250	Immobilière Monroe S.A. ....	31260
Consultim Investissements S.A. ....	31250	IMMO Gérance Lux S.A. ....	31255
Cool Runnings S.A. ....	31251	Immo Logis s.à r.l. ....	31255
CPI Property Group ....	31251	Immo Logis s.à r.l. ....	31255
Crifral S.A. SPF ....	31251	Immo Teb SA ....	31255
Cristim S.A. ....	31251	Interconstruct S.A. ....	31265
Cronos Investment S.A. ....	31252	Investment Trust S.A. ....	31265
Cure S.A. ....	31252	Jeffa Holding S.A. SPF ....	31267
DBAG Investment II S.à r.l. ....	31254	J.E.T. S.A. ....	31265
Degroof Holding Luxembourg S.A. ....	31254	Lab Document Vault S.A. ....	31267
D.S. Lux S.A. ....	31253	Lux 31 Starlight GBP S.à r.l. ....	31268
D.S. Lux S.A. ....	31253	Lux 32 Starlight EUR S.à r.l. ....	31270
Dundead (International) 14 S.à r.l. ....	31253	Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l. ....	31272
Dundead (International) 9 S.à r.l. ....	31253	OIRP Investment 2 S.à r.l. ....	31254
ELM Development S.C.A. ....	31296	SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l. .....	31270
Esse Finance Investments S.A. ....	31293	SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l. ...	31268
Fiduciaire EDC Consult S.A. ....	31296	Spitfire (Evergreen) SCSp ....	31262
Fluid Movement Investment S.A. ....	31264	Spitfire (Sapphire) S.C.Sp. ....	31263
Fluid Movement Investment S.A. ....	31264		
FOR.MA S.A. ....	31264		
Gemic S.A. SPF ....	31261		

**Aleris Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 6.612.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 115.961.

—  
*Dépôt rectificatif en date du 4 février 2015 sous la référence L150023136*

Il est porté à la connaissance des tiers que depuis le 30 décembre 2014, les associés sont les suivants:

- Dutch Aluminum C.V, société domiciliée au 11, Diakenhuisweg, NL-2033 Ap Haarlem, Pays-Bas, enregistrée au Registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 24328419 détient 87.250 parts sociales;
- Aleris Aluminum Netherlands B.V., société domiciliée au 1 Herikerbergweg 238, Luna Arena, 1101 CM, Amsterdam Zuidoost, Pays-Bas, enregistrée au Registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 33299643, détient 177.250 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015019382/17.

(150023719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**CN Participations, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8129 Bridel, 1, Feitekneppchen.  
R.C.S. Luxembourg B 135.390.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CN PARTICIPATIONS SARL

Référence de publication: 2015019523/10.

(150023433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Confelux Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 32.489.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015019535/10.

(150023950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**CONREN Fortune, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 79.471.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015019536/10.

(150023504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Consultim Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 127.995.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 3 février 2015*

La société Edmond de Rothschild Europe S.A. inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 19194, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais; L - 2535 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un administrateur*

Référence de publication: 2015019537/13.

(150023841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Cool Runnings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 166.542.

—  
EXTRAIT

A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la société en date du 23/01/2015, et ce suivant les dispositions de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions ou parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015019538/13.

(150023662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**CPI Property Group, Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 102.254.

—  
Les statuts coordonnés au 16 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2015019539/11.

(150023451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Crifral S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 162.510.

—  
Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 5 février 2015.

*Pour: CRIFRAL S.A. SPF*

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015019540/16.

(150023911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Cristim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 39.655.

—  
En date du 31 janvier 2015, l'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- L'actionnaire unique a décidé de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur François GEORGES de sa fonction de commissaire aux comptes

- L'actionnaire unique a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes, la société KOHNEN & ASSOCIES SARL, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et inscrit auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 114.190.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015019541/18.

(150023979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Cronos Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 181.584.

*Extract of the resolutions taken by the Sole Shareholder of the Company on January 7, 2015*

*1<sup>st</sup> resolution:*

The Sole Shareholder decides to accept the resignation of FASCONTROL S.à r.l. as Statutory Auditor of the Company, with immediate effect.

*2<sup>nd</sup> resolution:*

The Sole Shareholder decides to appoint with immediate effect, the company DELOITTE AUDIT, société à responsabilité limitée, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S.L. B67.895 as the Independent Auditor ("Réviseur d'Entreprises Agréé") of the Company.

The Independent Auditor will be in charge of reviewing the accounts of the Company for the period starting November 13, 2013 to December 31, 2014.

Its mandate will lapse at the Annual General Meeting approving the annual accounts of the Company as at December 31, 2014.

**Suit la traduction française**

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 07 janvier 2015*

*1<sup>ère</sup> résolution:*

L'Actionnaire Unique décide d'accepter la démission de FASCONTROL S.à r.l. de son mandat de Commissaire aux Comptes dans la Société, avec effet immédiat.

*2<sup>ème</sup> résolution:*

L'Actionnaire Unique décide de nommer, avec effet immédiat, la société DELOITTE AUDIT, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S.L. B67.895, comme Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société.

Le Réviseur d'Entreprises Agréé procédera à la revue des comptes annuels de la Société pour la période du 13 novembre 2013 au 31 décembre 2014.

Son mandat arrivera à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CRONOS INVESTMENT S.A.*

Référence de publication: 2015019542/34.

(150023422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Cure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 146.531.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Versammlung zusammen und beschließen folgendes:

Herr Marco Feiten, Wingertsberg 3, D-54311 Trierweiler, geboren am 15.06.1978 in Trier, wird zum 17.12.2014 als Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat ist begrenzt bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Grevenmacher, den 18.12.2014.

KWF Business Consultants S.A. / KWF Business Consultants S.A. /-

Jörg Wieneke / Christian Kistler / Gerd Büttner

Référence de publication: 2015019544/15.

(150023863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**D.S. Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.802.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 janvier 2015*

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 16 janvier 2015 que:

L'Actionnaire unique prend acte de la venue à expiration à la présente assemblée générale de tous les mandats d'administrateur et décide de les renouveler, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015, et qui se tiendra en 2016.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

Patrick Wagenaar	Président et Administrateur
Vincent Frédéric	Administrateur-Délégué
Jean-François Leidner	Administrateur
Nathalie Moraux	Administrateur

Pour extrait conforme

DS.LUX S.A.

Patrick WAGENAAR

*Président du conseil d'administration*

Référence de publication: 2015019548/22.

(150023566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**D.S. Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 64.802.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015019549/9.

(150023567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Dundeal (International) 14 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.685.

—  
Les statuts coordonnés au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

*Notaire*

Référence de publication: 2015019554/11.

(150023190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Dundeal (International) 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 174.214.

—  
Les statuts coordonnés au 19 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch  
Notaire

Référence de publication: 2015019555/11.

(150023261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**DBAG Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 186.004.

—  
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, DBAG Holding II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.983 a changé en date du 23 décembre 2014 sa dénomination en Infiana Holding S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DBAG Investment II S.à r.l.*

Référence de publication: 2015019560/14.

(150023227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Degroof Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.259.

—  
Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015019561/10.

(150023568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**IM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.258.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015019716/10.

(150023454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**OIRP Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 99.650,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.019.

—  
Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

L'adresse de Monsieur Ronald W. DE KONING, gérant de la Société, a changé avec effet au 1<sup>er</sup> février 2015 et se trouve désormais au:

- Noordensweg 52, 2421 XZ Nieuwkoop, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2015.

OIRP Investment 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015018380/17.

(150021776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.

---

**IMMO Gérance Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 93.510.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2015*

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société IMMO GERANCE LUX S.A., la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management S.à r.l. ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33849, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015019717/13.

(150023825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

**Immo Logis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7794 Bissen, 5, rue Edouard Brézol.  
R.C.S. Luxembourg B 169.825.

Les comptes annuels au 06.02.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019718/10.

(150023398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

**Immo Logis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7794 Bissen, 5, rue Edouard Brézol.  
R.C.S. Luxembourg B 169.825.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019719/10.

(150023399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

**Immo Teb SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.  
R.C.S. Luxembourg B 107.011.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois janvier

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "IMMO TEB SA", inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 107.011 ayant son siège social à Luxembourg à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, constituée par acte de Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz en date du 18 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C le 29 juillet 2005 numéro 759, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Fabian HENNEAUX, demeurant à L-8832 Rombach-Martelange, 14, Route de Bigonville,

qui fait également office de scrutateur,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Célia KAISER, employée privée, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 24, Bohey

Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

- 1) Transfert du siège social de Luxembourg à Rombach
- 2) Modification de l'objet social

3) Refonte complète des statuts

4) Divers.

II. Que la présente assemblée a été régulièrement convoquée de la manière suivante:

- Le 23 décembre 2014 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3966, page 190323
- Le 23 décembre 2014 dans le Journal page 28
- Le 23 décembre 2014 dans le luxemburger Wort
- Le 7 janvier 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 37 page 1732
- Le 7 janvier 2015 dans le Journal page 28
- Le 7 janvier 2015 dans le Luxemburger Wort

Les publications dans les journaux et dans le mémorial ont été déposées au bureau de l'assemblée.

L'actionnaire unique déclare avoir pris connaissance du nouvel ordre du jour et se reconnaît valablement convoqué.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

IV. Qu'une première Assemblée Générale a été actée par devant le notaire Joëlle SCHWACHTGEN à Wiltz en date du 19 décembre 2014. En effet, au moins 50 % du capital social n'était pas présent ou représenté à ladite Assemblée du 19 décembre 2014 conformément au quorum de présence requis par la loi, une nouvelle assemblée générale extraordinaire a donc été convoquée conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme il est décrit au point I ci-dessus.

V. Que cette seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée, que la présente assemblée est par conséquent constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour. Par ailleurs, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour par les publications des convocations telles que décrites au point I ci-dessus.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

Au préalable, l'assemblée constate que les actions au porteur de la société ont été converties en actions nominatives par le Conseil d'Administration ce jour et ont fait l'objet d'une inscription dans le registre des actions. En outre, les actions au porteur ont été annulées.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Première Résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-8832 Rombach, 14, Route de Bigonville.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

La société a pour objet la promotion, la location, la mise en valeur, la gestion, l'achat et la vente des immeubles et des terrains pour compte propre.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

*Troisième Résolution*

L'assemblée décide de faire une refonte des statuts pour être conforme à la société anonyme unipersonnelle. Les statuts prendront la teneur suivante:

**«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente par les personnes ci-avant qualifiées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de «IMMO TEB SA».

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.



L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société a pour objet la promotion, la location, la mise en valeur, la gestion, l'achat et la vente des immeubles et des terrains pour compte propre.

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

#### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société ne comporte qu'un actionnaire unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. En cas d'empêchement du président, le vice président le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identifi-

cation. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 14.** La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un actionnaire unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de novembre de chaque année à 16.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 18.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion de l'assemblée et les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécom-

munication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

### Année sociale - Bilan

**Art. 19.** L'année sociale de la société commence le premier juillet et finit le dernier jour du mois de juin.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 20.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 950.-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Henneaux F., Kaiser C., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2015, Relation: DAC/2015/1795, Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015019720/226.

(150023829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

### **Immobilière Monroe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 162.027.

#### *Résolution circulaire prise par les membres du conseil d'administration en date du 14 novembre 2014*

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, les membres du Conseil d'Administration décident de prendre, par voie circulaire, la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Nicolas RUGGIERI en qualité de Président et Administrateur-Délégué de la Société pendant la durée de son mandat qui expirera lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes 2019 qui se tiendra en 2020.

Monsieur Nicolas RUGGIERI / Monsieur Julien RUGGIERI / Monsieur Paul BOBAN / Madame Claire RUGGIERI / Batipart Invest / Monsieur François COUCHOU-Meillot

- / - / - / - / Représentée par Monsieur Charles RUGGIERI / - /

Référence de publication: 2015019721/16.

(150023585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Immobilière Monroe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 162.027.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 novembre 2014*

(...)

L'Assemblée décide d'accepter la démission de M. Charles Ruggieri en qualité d'Administrateur et Administrateur-Délégué avec effet au 14 novembre 2014.

L'Assemblée décide de nommer de nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans, à savoir:

- M. Nicolas Ruggieri, né le 3 janvier 1980 à Thionville, résidant professionnellement au 28, rue Dumont, d'Urville à 75116 Paris

- Mme Claire Ruggieri, née le 15 octobre 1976 à Thionville, résidant professionnellement au 28, rue Dumont, d'Urville à 75116 Paris

- M. Julien Ruggieri, né le 7 avril 1974, à Thionville résidant professionnellement au 4-6, rue du Fort Rheinsheim, 2419 Luxembourg

- Batipart Invest, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4-6, rue du Fort Rheinsheim, 2419 Luxembourg avec comme représentant permanent M. Charles Ruggieri né le 16 janvier 1948 à Capelle sul Tavo résidant professionnellement au 4-6, rue du Fort Rheinsheim, 2419 Luxembourg

- M. François Couchou- Meillot né le 14 avril 1948 à Caen, résidant professionnellement au 28, rue Dumont, d'Urville à 75116 Paris

- M. Paul Boban né le 8 août 1956, à Saint Amé résidant professionnellement au 4-6, rue du Fort Rheinsheim, 2419 Luxembourg

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statuant sur les comptes 2019 qui se tiendra en 2020.

(...)

Luxembourg, le 14 novembre 2014.

Julien RUGGIERI

*Administrateur*

Référence de publication: 2015019722/30.

(150023585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Golden Century S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.018.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendue progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société GOLDEN CENTURY S. A. , établie et ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, constituée suivant acte du notaire Marc LECUIT de Rédange-sur-Attert en date du 1<sup>er</sup> février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 848 du 28 avril 2006, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114. 018, et dont le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31. 000,00) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LA MENDOLA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 63409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 2 février 2015.

Référence de publication: 2015017224/42.

(150021199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.091.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A. 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017227/15.

(150020575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Gemic S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 40.577.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017211/15.

(150020584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Giannino International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 171.134.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017220/15.

(150020569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Spitfire (Evergreen) SCSp, Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.998.

—  
STATUTS*Extrait*

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 26 janvier 2015 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale Spitfire (Evergreen) SCSp (la "Société") a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est Spitfire (Evergreen) SCSp.

2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des stocks, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tout nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des garanties sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social."

3. La date de constitution de la Société est le 26 janvier 2015, la Société est établie pour quatre-vingt-dix-neuf ans (99).

4. L'associé commandité de la Société est Spitfire (Evergreen) GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de EUR 50.000.-, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("Associé Commandité");

5. Le siège social de la Société est au 46A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le(s) gérant(s) de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité, ou par la signature de toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué le pouvoir de signature conformément à l'article 6.5 des Statuts. Le gérant a été nommé le 26 janvier 2015; pour une durée qu'il déterminera lui-même.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015016172/45.

(150018268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

---

### **Spitfire (Sapphire) S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 193.994.

#### — STATUTS

##### *Extrait*

Il résulte d'un contrat de société sous seing privé en date du 26 janvier 2015 (les "Statuts") que la société en commandite spéciale Spitfire (Sapphire) S.C.Sp (la "Société") a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est Spitfire (Sapphire) S.C.Sp.

2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des stocks, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tout nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés. Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des garanties sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social." 79003401 M 13897110 / 3

3. La date de constitution de la Société est le 26 janvier 2015, la Société est établie pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

4. L'associé commandité de la Société est Spitfire (Sapphire) GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec un capital social de EUR 50.000.-, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("Associé Commandité").

5. Le siège social de la Société est au 46A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité, ou par la signature de toute personne à laquelle l'Associé Commandité a délégué le pouvoir de signature conformément à l'article 6.5 des Statuts. Le gérant a été nommé le 26 janvier 2015; pour une durée qu'il déterminera lui-même.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2015.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015016173/47.

(150018249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2015.

---

**Fluid Movement Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.501.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale en date du 30 janvier 2015*

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 23 Avril 2014 déposé le 05 mai 2014 sous la référence L140072011 et publié le 3 juillet 2014 au Mémorial C n° 1723 sous la référence 2014061861/22.

La cooptation de Monsieur Etienne JOANNES, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, est ratifiée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015017170/15.

(150019987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Fluid Movement Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.501.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale en date du 30 janvier 2015*

Référence est faite à l'extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2013 déposé le 20 décembre 2013 sous la référence L130218172 et publié le 15 janvier 2014 au Mémorial C n° 133 sous la référence 2013178780/30.

La cooptation de Monsieur Olivier OUDIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, est ratifiée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015017171/15.

(150019988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**FOR.MA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.634.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017177/15.

(150020526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Icon Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 67.441.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.



Luxembourg, le 31 décembre 2014.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2015017299/15.

(150020587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Interconstruct S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 17.139.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2015017314/15.

(150020630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Investment Trust S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.368.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2015017319/15.

(150021081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**J.E.T. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 89.111.

—  
L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société J.E.T. S.A., une société anonyme ayant son siège social au 10, Rue de l'Avenir, L-3895 Foetz, constituée en date du 19 septembre 2002 suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1595 du 7 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 89111.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc THILL, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suet Sum WONG, préqualifiée.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur JANSSEN Stefan comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 1.240 (mille deux cent quarante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Stefan JANSSEN, dirigeant d'entreprises, né le 4 mars 1970 à Hamont, Belgique, demeurant au 7, Veltstraat, B-3950 Bocholt.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. WONG, M. THILL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64090. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur ff. (signé) C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015017325/66.

(150020185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

**Jeffa Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 65.791.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2014 que, le professionnel du secteur financier, la société INTERCORP S.A., 23, rue Beaumont, -1219 Luxembourg, a été nommée dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2015017332/15.

(150020732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

---

**Lab Document Vault S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 9, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 51.687.

—  
*Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders of Lab Document Vault S.A. held on December 29<sup>th</sup>, 2014.*

The meeting reappoints the Directors for a statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting to be held in 2015.

The present Directors are:

- Mr Bernard Moreau, Director, residing in 54 rue Principale L-5241 Sandweiler
- Mr Allan Patrick Lowe, Director, residing in 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler
- Mrs Gillian Arcone, Director, residing in 198 rue Principale L-5366 Munsbach

The meeting reappoints the Managing Directors for a statutory term expiring at the date of the Annual General Meeting to be held in 2015.

The Managing Directors are:

- Mr Allan Patrick Lowe, Director, residing in 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler
- Mr Bernard Moreau, Director, residing in 54 rue Principale L-5241 Sandweiler

The meeting appoints CITADEL.ADMINISTRATION S.A. 15-17 Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg as Auditor for the new statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting in 2015.

Certified true extract

Lab Document Vault S.A.

Bernard MOREAU

Administrateur délégué

**Traduction en français**

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Lab Document Vault S.A. qui s'est tenue le 29 décembre 2014.*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs pour une nouvelle période statutaire se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration se compose de:

- Mr Bernard Moreau, Directeur, demeurant à 54 rue Principale L-5241 Sandweiler
- Mr Allan Patrick Lowe, Directeur, demeurant à 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler
- Mme Gillian Arcone, Directeur, demeurant à 198 rue Principale L-5366 Munsbach

L'assemblée reconduit le mandat des Administrateurs Délégués pour une nouvelle période statutaire se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Sont renommés Administrateurs Délégués:

- Mr Allan Patrick Lowe, Directeur, demeurant à 6 rue de la Montagne L-5234 Sandweiler
- Mr Bernard Moreau, Directeur, demeurant à 54 rue Principale L-5241 Sandweiler

L'assemblée désigne CITADEL ADMINISTRATION S.A. 15-17 Avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour une période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme  
Lab Document Vault S.A.  
Bernard MOREAU  
*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2015017372/47.

(150021270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

**SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Lux 31 Starlight GBP S.à r.l.)**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 181.867.

In the year two thousand fifteen, on the twenty third day of the month of January.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 164.480,

here represented by Mrs. Julie INDENKLEEF, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 21<sup>st</sup>, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "Lux 31 Starlight GBP S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 181.867, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 19, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 10, 2014 under number 87.

The sole shareholder, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l."
2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.
3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from "Lux 31 Starlight GBP S.à r.l." into "SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l."

*Second resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l." (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Company Law") and by the present articles of association (the "Articles")."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Diekirch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de janvier,

Pardevant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.480,

ici représentée par Madame Julie INDENKLEEF, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 21 janvier 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée "Lux 31 Starlight GBP S.à r.l." établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 181.867, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 Novembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 10 Janvier 2014 sous le numéro 87.

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 31 Starlight GBP S.à r.l.» en «SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l.».

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, L'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-9 Roxburghe Holdings Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. INDENKLEEF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 27 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1436. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017384/97.

(150020083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

**SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Lux 32 Starlight EUR S.à r.l.)**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 181.878.

In the year two thousand fifteen, on the twenty third day of the month of January.

Before Us, Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., a société à responsabilité limitée, office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 164 480,

here represented by Mrs. Julie INDENKLEEF, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on January 21<sup>st</sup>, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, is the sole shareholder of "Lux 32 Starlight EUR S.à r.l.", a société à responsabilité limitée established under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés under number B 181.878, incorporated by deed enacted by Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on November 19, 2013 published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 14, 2014 under number 123. The articles of incorporation have not been amended since.

The sole shareholder, represented as stated above, requested to the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into "SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l."

2. Amendment of Article 1 of the Articles of Association of the Company to reflect such action.

3. Miscellaneous.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from "Lux 32 Starlight EUR S.à r.l." into "SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l."

*Second resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 1 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name «SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l.» (the "Company"), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Company Law") and by the present articles of association (the "Articles").

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Diekirch on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de janvier,

Pardevant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

**A comparu**

1. SOF-IX Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg et ayant son siège au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 164.480,

ici représentée par Madame Julie INDENKLEEF, employée privée, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 21 janvier 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée..Lux 32 Starlight EUR S.à r.l.» établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 181.878, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 Novembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 14 Janvier 2014 sous le numéro 123. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d'acter comme suit que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l.».
2. Modification de l'article 1 des statuts de la société en conséquence.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associée unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Lux 32 Starlight EUR S.à r.l.» en «SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l.».

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, L'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-9 Ghelamco Investments Lux S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présent statuts (les «Statuts»).»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. INDENKLEEF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 27 janvier 2015. Relation: DAC/2015/1440. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 30 janvier 2015.

Référence de publication: 2015017385/99.

(150020089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2015.

**Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.050.000,00.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 191.079.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of January, at 10.00 pm Luxembourg time.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

**THERE APPEARED:**

Medtronic PLC, a public limited company organized under the laws of Ireland, having its registered office at 20 Lower Hatch Street, Dublin 2, Ireland, registered with the Company Registration Office in Dublin under company number 545333 (being previously named Medtronic Holdings Limited) (the "Sole Shareholder" or the "Contributor"),

hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That the appearing party is the current sole shareholder owning all the issued and outstanding shares of Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of fifty thousand United States dollars (USD 50,000), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 191.079 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated October 7<sup>th</sup>, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3463 of November 19<sup>th</sup>, 2014. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company;

(ii) That the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of three hundred sixty-seven million three hundred twenty-five thousand and seventy (367,325,070) ordinary shares of one United States dollar (USD 1) each and one (1) ordinary share of one euro (EUR 1) of Makani II Limited, an Irish company, having its registered office at 20 Lower Hatch Street, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registration Office in Dublin under company number 545354 (the "Makani II Shares") and of five hundred million and ten (500,000,010) issued and outstanding shares of common stock having a nominal value of USD 0.010 each of Aviation US Parent, Inc., a corporation having its registered office address at 100, South Fifth Street, Suite 1075, Minneapolis, MN 55402, United States of America, registered with the Minnesota Secretary of State under file number 765490700027 (the "Aviation US Shares" and together with the Makani II Shares: the "Contributed Shares");

(iii) That the Company wishes to increase its share capital so as to raise it from its current amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000) to twenty million fifty thousand United States dollars (USD 20,050,000);

(iv) That, as payment in full for the subscription of the New Shares and payment of the Global Share Premium (as defined and listed below), the Sole Shareholder wishes to make, with effect as of the time and date of the present deed, a contribution in kind consisting of the Contributed Shares:

(a) Ten million (10,000,000.-) new ordinary shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each in the share capital of the Company (the "New Ordinary Shares");

(b) One million (1,000,000.-) class A shares; One million (1,000,000.-) class B shares; One million (1,000,000.-) class C shares; One million (1,000,000.-) class D shares; One million (1,000,000.-) class E shares; One million (1,000,000.-) class F shares; One million (1,000,000.-) class G shares; One million (1,000,000.-) class H shares; One million (1,000,000.-) class I shares and One million (1,000,000.-) class J shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each (altogether the "Classes of Shares" and together with the New Ordinary Shares the "New Shares").

The issuance of the New Shares is subject to the payment by Contributor to the Company of a global share premium amounting to ninety-five billion, five-hundred sixty five million, two hundred fifty one thousand, five hundred eighty United States dollars and fifty-six Cents (USD 95,565,251,580.56) (the "Global Share Premium") out of which an amount of two million and five thousand United States dollars (USD 2,005,000) shall be allocated to the legal reserve of the Company (the "Legal Reserve").

(v) That the Company wishes to accept the Contributed Shares in consideration for the issuance of the New Shares and the payment of the Global Share Premium as well as the allocation, out of the Global Share Premium, of an amount of two million and five thousand United States dollars (USD 2,005,000) to the Legal Reserve as per the date and time of the present deed, leaving a net share premium in the Company of ninety-five billion, five-hundred sixty three million, two hundred forty six thousand, five hundred eighty United States dollars and fifty-six Cents (95,563,246,580.56 United States dollars) (the "Share Premium");

(vi) That the Company wishes to amend and restate its corporate object;



(vii) That the Company wishes to reclassify its share capital further to the issuance of the New Shares and to amend and restate its entire articles of association accordingly; and

(viii) That the Sole Shareholder has waived any convening notice right and has therefore adopted the following resolutions.

*First resolution*

The Sole Shareholder hereby resolves to increase, with effect as of the signature of the present deed (acte notarié), the share capital of the Company by an amount of twenty million United States dollars (USD 20,000,000) so as to raise it from its current amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000) to twenty million fifty thousand United States dollars (USD 20,050,000) by the issue of the New Shares, subject to the payment of the Global Share Premium and the allocation to be made to the Legal Reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Sole Shareholder to the Company consisting of the Contributed Shares (the "Contribution").

*Second resolution*

The Sole Shareholder hereby resolves to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares by a contribution in kind consisting of the Contributed Shares, which shall also satisfy the payment of the Global Share Premium and the allocation to be made, out of the Global Share Premium, to the Legal Reserve. The amount of the Share Premium is also noted and approved.

*Contributors' intervention - Subscription - Payment*

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, duly represented by Maître Faruk Durusu, before named, and he declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, all the New Shares, to pay the Global Share Premium and to allocate, out of the Global Share Premium, an amount of two million and five thousand United States dollars (USD 2,005,000) to the Legal Reserve as per the date and time of the present deed.

*Description of the contribution*

The total aggregate value of the Contributed Shares is ninety-five billion, five hundred eighty five million, two hundred fifty one thousand, five hundred eighty United States dollars and fifty-six Cents (USD 95,585,251,580.56).

The value of the Contributed Shares has been approved by a certificate of valuation issued by the Sole Shareholder dated January 26, 2015. Such valuation has been accepted through a statement on contribution value issued by the Company's managers and dated January 26, 2015. This certificate of valuation and the statement on contribution value shall remain annexed to the present deed and submitted with it to the formality of registration.

*Evidence of the contribution's existence*

A proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company shall be composed of:

Medtronic PLC:

- Ten million fifty thousand (10,050,000.-) ordinary shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1) each; and

- One million (1,000,000.-) class A shares; One million (1,000,000.-) class B shares; One million (1,000,000.-) class C shares; One million (1,000,000.-) class D shares; One million (1,000,000.-) class E shares; One million (1,000,000.-) class F shares; One million (1,000,000.-) class G shares; One million (1,000,000.-) class H shares; One million (1,000,000.-) class I shares and One million (1,000,000.-) class J shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder hereby resolves to amend article 7 of the Company's articles of association, which shall then read as follows:

" **Art. 7.** The issued share capital of the Company is set at twenty million fifty thousand United States dollars (USD 20,050,000.-) divided into ten million fifty thousand (10,050,000.-) ordinary shares of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully subscribed and paid up (altogether the "Ordinary Shares" and each an "Ordinary Share") and one million (1,000,000.-) class A shares, one million (1,000,000.-) class B shares, one million (1,000,000.-) class C shares, one million (1,000,000.-) class D shares, one million (1,000,000.-) class E shares, one million (1,000,000.-) class F shares, one million (1,000,000.-) class G shares, one million (1,000,000.-) class H shares, one million (1,000,000.-) class I shares and one million (1,000,000.-) class J shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully subscribed and paid up (altogether the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares" and together with the Ordinary Shares the "Shares" and each a "Share"). In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any Share in addition to its nominal value (including any payment made on

warrants attached to any Shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares, which the Company may repay to its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. Similarly, the Company may create a share premium account in order to receive the capital contributions made to the Company and not remunerated by Shares of the Company.

Each Class of Shares has the following features which mainly lead to the following economic rationale:

- the Class J Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the day of its incorporation until repayment of the said Class J shares;
- the Class I Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class J Shares until repayment of the said Class I Shares;
- the Class H Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class I Shares until repayment of the said Class H Shares;
- the Class G Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class H Shares until repayment of the said Class G Shares;
- the Class F Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class G Shares until repayment of the said Class F Shares;
- the Class E Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class F Shares until repayment of the said Class E Shares;
- the Class D Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class E Shares until repayment of the said Class D Shares;
- the Class C Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class D Shares until repayment of the said Class C Shares;
- the Class B Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class C Shares until repayment of the said Class B Shares;
- the Class A Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class B Shares until repayment of the said Class A Shares;”

#### *Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the Company’s corporate object and hereby resolves to accordingly amend article 3 of the Company’s articles of association, which shall then read as follows:

“ **Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.”

#### *Sixth resolution*

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder hereby resolves to amend and restate the entire articles of association of the Company and resolves that the articles of association of the Company shall now read as follows:

### **Form - Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, private limited liability company (the “Company”), governed by the present Articles and by Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

**Art. 2.** The Company will exist under the name of “Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l.”

**Art. 3.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 6.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Share Capital - Shares

**Art. 7.** The issued share capital of the Company is set at twenty million fifty thousand United States dollars (USD 20,050,000.-) divided into ten million fifty thousand (10,050,000.-) ordinary shares of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully subscribed and paid up (altogether the “Ordinary Shares” and each an “Ordinary Share”) and one million (1,000,000.-) class A shares, one million (1,000,000.-) class B shares, one million (1,000,000.-) class C shares, one million (1,000,000.-) class D shares, one million (1,000,000.-) class E shares, one million (1,000,000.-) class F shares, one million (1,000,000.-) class G shares, one million (1,000,000.-) class H shares, one million (1,000,000.-) class I shares and one million (1,000,000.-) class J shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully subscribed and paid up (altogether the “Classes of Shares” and each a “Class of Shares” and together with the Ordinary Shares the “Shares” and each a “Share”). In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any Share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any Shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares, which the Company may repay to its shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve. Similarly, the Company may create a share premium account in order to receive the capital contributions made to the Company and not remunerated by Shares of the Company.

Each Class of Shares has the following features which mainly lead to the following economic rationale:

- the Class J Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the day of its incorporation until repayment of the said Class J shares;
- the Class I Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class J Shares until repayment of the said Class I Shares;
- the Class H Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class I Shares until repayment of the said Class H Shares;

- the Class G Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class H Shares until repayment of the said Class G Shares;
- the Class F Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class G Shares until repayment of the said Class F Shares;
- the Class E Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class F Shares until repayment of the said Class E Shares;
- the Class D Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class E Shares until repayment of the said Class D Shares;
- the Class C Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class D Shares until repayment of the said Class C Shares;
- the Class B Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class C Shares until repayment of the said Class B Shares;
- the Class A Shares gives right to at least the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the repayment of the Class B Shares until repayment of the said Class A Shares;

**Art. 8.** Each Share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

**Art. 9.** The Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred “inter vivos” to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 10.** Repayment of Shares.

10.1. Repayment of the Classes of Shares.

The Company shall have power to repay one or more entire Class(es) of Shares through the repayment and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such repaid Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital. The repayment and cancellation of Shares shall (i) be made in reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the Shares of the Class of Shares concerned.

Such repayment of Class(es) of Shares shall be decided by the sole shareholder or by an extraordinary general meeting of the shareholders (as the case may be), which can only deliberate and vote when at least 50% of the share capital is represented, and with the majority of the votes, mandatorily including the votes of the shareholder whose shares are repaid.

In the event of a reduction of share capital through the repayment and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of Shares of the repaid and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each Share of the relevant Class of Shares held by them and repaid and cancelled.

Upon repayment and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

**Available Amount** means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the date of the Interim Accounts, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and the resulting legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be repaid and cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.1 of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and the resulting legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be repaid and cancelled

L = losses (including carried forward losses)

	LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles.
Cancellation Value Per Share	means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repaid and cancelled.
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repayment and cancellation of the relevant Class of Shares.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the sole manager or the managers (as the case may be) in accordance with article 72.1 of the Law, and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the sole manager or the managers (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount and shall never be lower than the sum of the nets profits (including carried forward profits and profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved) and the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be repaid and cancelled, after deduction of the losses (including carried forward losses) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by sole manager or the managers (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the sole manager or the managers (as the case may be).

#### 10.2. Repayment of the Ordinary Shares.

Subject to the prior repayment of all Classes of Shares, the Company may repay the Ordinary Shares.

The repayment of the Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution taken by the sole shareholder or by an extraordinary general meeting of the shareholders (as the case may be), which can only deliberate and vote when at least 50% of the share capital is represented, and with the majority of the votes, mandatorily including the votes of the shareholder whose shares are repaid.

If the repayment price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be repaid, such repayment may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price in accordance with article 72.1 of the Law.

### Management

**Art. 11.** The Company is administered by a sole manager or, in case of plurality of managers, by two classes of managers designated as class A manager(s) and class B manager(s) respectively. The class A managers shall be Luxembourg residents (or non-residents who carry on a professional activity in Luxembourg). The managers need not to be shareholders. The board of managers shall be composed of at least 50% of class A managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager. In case several class B managers would sign, the Company would be validly bound if the equivalent number of class A managers have also signed.

The board of managers may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

**Art. 13.** The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members - represented by at least 50% of class A managers - is present or represented by proxies and provided that at least two managers -with at least one class A manager - are physically present. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

The board meeting shall be held at least once a year (or each time a strategic decision relating to the Company is to be taken) at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

### General meetings of shareholders

**Art. 14.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in the municipality of the Company's registered office within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 15.** General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year - Annual Accounts

**Art. 16.** The Company's financial year begins on the 1<sup>st</sup> of May of each year and closes on the 30<sup>th</sup> of April of the following year.

**Art. 17.** Each year, as of the 1<sup>st</sup> of May, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

### Supervision of the company

**Art. 19.** If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

### Dividend - Reserves

**Art. 20.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 21.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 22.** The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

**Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

### Applicable law

**Art. 24.** The Company is governed by the laws of Luxembourg."

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about seven thousand euros (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 10.20 pm, Luxembourg time.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed was drawn up in Beringen on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit La Traduction Française Du Texte Qui Précède**

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier, à 22.00 heures, heure du Luxembourg.

Devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU:**

Medtronic PLC, une société anonyme régie par les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social au 20 Lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande, (anciennement dénommée Medtronic Holdings Limited) inscrite au registre des sociétés à Dublin sous le numéro 545333 (l'«Associé Unique» ou l'«Apporteur»),

Ici représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elle.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) Que la partie comparante est l'unique et actuelle associée de la société Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de cinquante mille dollars américains (50.000 USD), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191.079 (la «Société»), établie suivant acte notarié du notaire instrumentant daté du 7 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3463 du 19 novembre 2014. Les statuts de la Société n'ayant pas été modifiés depuis son immatriculation;

(ii) Que l'Associée Unique est le détenteur légal et économique de trois cent soixante-sept millions trois cent vingt-cinq mille soixante-dix (367.325.070) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune et d'une part sociale avec une valeur nominale d'un euro (1 EUR) de Makani II Limited, une société irlandaise ayant son siège social au 20 Lower Hatch Street, Dublin 2, Irlande, inscrite au registre des sociétés à Dublin sous le numéro 545354 (les «Parts Sociales Makani II») ainsi que de cinq cent millions dix (500.000.010) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 0,010 USD de la société Aviation US Parent, Inc., une société régie par les lois de l'Etat de Minnesota, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 100, South Fifth Street, Suite 1075, Minneapolis, MN 55402, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat du Minnesota sous le numéro 765490700027 (les «Parts Sociales Aviation US») ci-après désignées avec les Parts Sociales Makani II comme: les «Parts»;

(iii) Que la Société souhaite augmenter son capital social afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars américains (50.000 USD) à vingt millions cinquante mille dollars américains (20.050.000 USD);

(iv) Qu'à titre de paiement total pour la souscription des Nouvelles Parts sociales et de la Prime d'Emission Globale (tels que définis ci-après), l'Associé Unique souhaite, en date et heure du présent acte, effectuer un apport en nature à la Société consistant dans les Parts:

(a) Dix millions (10.000.000) de nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune dans le capital social de la Société (Les «Parts Sociales Ordinaires»);

(b) Un million (1.000.000) de parts sociales de classe A; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe B; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe C; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe D; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe E; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe F; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe G; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe H; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe I et un million (1.000.000) de parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune (ensemble désignées comme les «Classes de Parts Sociales» et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires les «Nouvelles Parts»).

L'émission des Nouvelles parts est soumise au paiement par l'apporteur à la Société d'une prime d'émission globale d'un montant de quatre-vingt-quinze milliards cinq cent soixante-cinq millions deux cent cinquante-et-un mille cinq cent quatre-vingt dollars américains cinquante-six Cents (95.565.251.580,56 USD) (la «Prime d'Emission Globale»), duquel un montant de deux millions cinq mille dollars américains (2.005.000 USD) devra être alloué à la réserve légale de la Société (la «Réserve Légale»).



(v) Que la Société consent à accepter les Parts en contrepartie de l'émission des Nouvelles Parts et du paiement de la Prime d'Emission Globale ainsi que l'allocation d'un montant de deux millions cinq mille dollars américains (2.005.000 USD) de cette Prime d'Emission Globale à la Réserve Légale au jour et heure du présent acte, laissant une prime d'émission nette de quatre-vingt-quinze milliards cinq cent soixante-trois millions deux cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt dollars américains et cinquante-six Cents (95.563.246.580,56 USD) (la «Prime d'Emission») au sein de la Société;

(vi) Que la Société souhaite amender et redéfinir son objet social;

(vii) Que suite à l'émission des Nouvelles Parts, la Société souhaite procéder à la reclassification de son capital social et amender et redéfinir la totalité de ses statuts en conséquence; et

(viii) Que l'Associée Unique a renoncé à son droit de convocation préalable et a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter, avec effet à compter de la signature du présent acte notarié, le capital social de la Société, d'un montant de vingt millions de dollars américains (20.000.000 USD) afin de le porter de son montant actuel de cinquante mille dollars américains (50.000 USD) à vingt millions cinquante mille dollars américains (20.050.000 USD) par l'émission des Nouvelles Parts, sous condition du paiement de la Prime d'Emission Globale et de l'allocation à la Réserve Légale, le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature de l'Associé Unique à la Société consistant dans les Parts (l'«Apport»).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter la souscription par l'Associé Unique et le paiement total des Nouvelles Parts au moyen d'un apport en nature consistant dans les Parts détenues par l'Associé Unique, lequel devra aussi satisfaire au paiement de la Prime d'Emission Globale et à l'allocation d'une partie de ce montant à la Réserve Légale. Le montant de la Prime d'Emission est noté et approuvé.

#### *Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement*

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Maître Faruk Durusu, précité, qui déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique à toutes les Nouvelles Parts, et allouer un montant de deux millions cinq mille dollars américains (2.005.000 USD) de la Prime d'Emission Globale à la Réserve Légale au jour et heure du présent acte.

#### *Description de l'Apport*

La valeur d'ensemble totale des Parts s'élève à quatre-vingt-quinze milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions deux cent cinquante-et-un mille cinq cent quatre-vingt dollars américains cinquante-six Cents (95.585.251.580,56 USD).

La valeur de l'Apport a été confirmée au moyen d'un certificat d'apport émis par l'Associé Unique et daté du 26 janvier 2015, mais aussi au moyen d'une déclaration sur la valeur de l'apport émise par les gérants de la Société et datée du 26 janvier 2015.

Le certificat d'apport et la déclaration sur la valeur de l'apport resteront annexés au présent acte notarié pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport en nature ayant été pleinement accompli, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

Medtronic PLC:

- Dix millions cinquante mille (10.050.000) Parts Sociales Ordinaires d'un valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune; et

- Un million (1.000.000) de parts sociales de classe A; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe B; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe C; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe D; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe E; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe F; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe G; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe H; Un million (1.000.000) de parts sociales de classe I et un million (1.000.000) de parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport étant totalement accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt millions cinquante mille dollars américains (20.050.000 USD) représenté par Dix millions cinquante mille (10.050.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées (ensemble désignées les «Parts Sociales Ordinaires») et individuellement «Part Sociale Ordinaire») et un million (1.000.000) de parts sociales de classe A, un million (1.000.000)

de parts sociales de classe B, un million (1.000.000) de parts sociales de classe C, un million (1.000.000) de parts sociales de classe D, un million (1.000.000) de parts sociales de classe E, un million (1.000.000) de parts sociales de classe F, un million (1.000.000) de parts sociales de classe G, un million (1.000.000) de parts sociales de classe H, un million (1.000.000) de parts sociales de classe I et un million (1.000.000) de parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées (ensemble désignées les «Classes de Parts Sociales» et individuellement «Classe de Part Sociale» et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires les «Parts Sociales» et individuellement une «Part Sociale»). En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux Parts Sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. De manière tout à fait similaire, la société pourra mettre en place un compte de prime d'émission servant à recevoir les apports non rémunérés par des titres.

Chaque Classe de Parts Sociales a les caractéristiques suivantes qui ont principalement la logique économique suivante:

- les parts sociales de classe J donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du jour de sa constitution jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe J;
- les parts sociales de classe I donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe J jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe I;
- les parts sociales de classe H donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe I jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe H;
- les parts sociales de classe G donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe H jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe G;
- les parts sociales de classe F donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe G jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe F;
- les parts sociales de classe E donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe F jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe E;
- les parts sociales de classe D donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe E jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe D;
- les parts sociales de classe C donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe D jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe C;
- les parts sociales de classe B donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe C jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe B;
- les parts sociales de classe A donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe B jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe A».

#### *Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide d'amender et de redéfinir l'objet social de la Société et décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut

aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative».

#### *Sixième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier et de réécrire l'ensemble des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

### **Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 2.** La société existera sous la dénomination «Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l.»

**Art. 3.** L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 6.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

### **Capital social - Parts sociales**

**Art. 7.** Le capital social émis de la Société est fixé à vingt millions cinquante mille dollars américains (20.050.000 USD) représenté par Dix millions cinquante mille (10.050.000) Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune toutes entièrement souscrites et libérées (ensemble désignées les «Parts Sociales Ordinaires» et individuellement «Part Sociale Ordinaire») et un million (1.000.000) de parts sociales de classe A, un million (1.000.000) de parts sociales de classe B, un million (1.000.000) de parts sociales de classe C, un million (1.000.000) de parts sociales de classe D, un million (1.000.000) de parts sociales de classe E, un million (1.000.000) de parts sociales de classe F, un million (1.000.000) de parts sociales de classe G, un million (1.000.000) de parts sociales de classe H, un million (1.000.000)

de parts sociales de classe I et un million (1.000.000) de parts sociales de classe J, d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune toutes entièrement souscrites et libérées (ensemble désignées les «Classes de Parts Sociales» et individuellement «Classe de Parts Sociales»). L'ensemble des Parts Sociales Ordinaires et des parts sociales appartenant aux Classes de Parts Sociales seront collectivement dénommées les «Parts Sociales» selon le cas, et individuellement une «Part Sociale»). En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux Parts Sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale. De manière tout à fait similaire, la société pourra mettre en place un compte de prime d'émission servant à recevoir les apports non rémunérés par des titres.

Chaque Classe de Parts Sociales a les caractéristiques suivantes qui ont principalement la logique économique suivante:

- les parts sociales de classe J donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du jour de sa constitution jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe J;

- les parts sociales de classe I donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe J jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe I;

- les parts sociales de classe H donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe I jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe H;

- les parts sociales de classe G donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe H jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe G;

- les parts sociales de classe F donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe G jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe F;

- les parts sociales de classe E donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe F jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe E;

- les parts sociales de classe D donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe E jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe D;

- les parts sociales de classe C donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe D jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe C;

- les parts sociales de classe B donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe C jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe B;

- les parts sociales de classe A donnent droit au minimum aux bénéfices nets et montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du remboursement des parts sociales de classe B jusqu'au remboursement desdites parts sociales de classe A.

**Art. 8.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

#### **Art. 10. Remboursement de Parts Sociales.**

10.1 Remboursement des Classes de Parts Sociales La Société a le pouvoir de rembourser en entier une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales au moyen du remboursement et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans une(de) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

Une (De) telle(s) Classe(s) de Parts Sociales remboursée(s) sera(ont) annulée(s) au moyen d'une réduction du capital social. Le remboursement et l'annulation des parts sociales (i) sera fait inversement à l'ordre alphabétique des Classes de Parts Sociales émises (en démarrant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) portera toujours sur l'intégralité des parts sociales de la Classe de Parts Sociales concernée.

Un (De) tel(s) remboursement(s) de Classe(s) de Parts Sociales sera(ont) décidé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale extraordinaire des associés (selon le cas), ne délibérant et votant pour autant que si la moitié du capital social est représenté, et à la majorité des voix dont obligatoirement celle de l'associé dont les parts sont remboursées.

En cas de réduction du capital social par le remboursement et l'annulation d'un Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donnera droit au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) aux détenteurs au prorata de leur détention dans une telle classe (limité toutefois au Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)) et (ii) les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales remboursée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales correspondante détenue par eux et annulée.

En cas de remboursement et d'annulation des parts sociales de la Classe de Parts Sociales correspondante, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra et due et payable par la Société.

**Montant Disponible** signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la date des Comptes Intérimaires, augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que les bénéfices reportés en avant et les sommes retirées des réserves disponibles pour ce but, (ii) le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en résultant relatif à la (aux) Classe(s) de Parts Sociales devant être remboursée(s) et annulée(s), étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72.1 de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et de (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires correspondants (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant)

PE = toute prime d'émission librement distribuable et les autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être remboursée et annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées en avant)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

**Valeur d'Annulation par Part Sociale** signifie le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales devant être remboursée et annulée.

**Comptes Intérimaires** signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date du Compte Intérimaire correspondant.

**Date du Compte Intérimaire** signifie la date qui ne peut être supérieure à 8 (huit) jours précédant la date de remboursement et d'annulation de la Classe de Parts Sociales correspondante.

**Montant Total d'Annulation** sera un montant déterminé par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) conformément à l'article 72.1 de la Loi, et approuvé par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales sera le Montant Disponible d'une telle classe au moment de son remboursement et annulation. Néanmoins, le gérant ou les gérants (selon le cas) pourra déterminer un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition toutefois que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Total Disponible et jamais inférieur à la somme des bénéfices nets (incluant les profits reportés en avant et les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, pour lequel les comptes annuels ont été approuvés) et le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale relatifs à la Classe de Parts Sociales devant être remboursée et annulée, après déduction des pertes (incluant les pertes reportées en avant) et toute somme devant être placée en réserve(s) en vertu des exigences de la Loi ou des Statuts, (ii) que ce Montant Total d'Annulation soit notifié par le gérant unique ou les gérants (selon le cas) à l'ensemble des associés de la Société par écrit et que (iii) ce Montant Total d'Annulation n'ait pas été contesté par écrit par un associé dans les 3 (trois) jours suivant la réception de cette notification de la part du gérant unique ou des gérants (selon le cas).

## 10.2 Remboursement des Parts Sociales Ordinaires

Moyennant le remboursement préalable de l'ensemble des Classes de Parts Sociales la Société peut rembourser les Parts Sociales Ordinaires.

Le remboursement des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise par l'associé unique ou par l'assemblée générale extraordinaire des associés (selon le cas), ne délibérant et votant pour autant que si la moitié du capital social est représenté, et à la majorité des voix dont obligatoirement celle de l'associé dont les parts sont remboursées.

Si le prix de remboursement des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être remboursées, ce remboursement pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de remboursement excédentaire conformément à l'article 72.1 de la Loi.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux classes de gérants désignés respectivement gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants de classe A doivent être des résidents luxembourgeois (ou des non-résidents exerçant une activité professionnelle à Luxembourg). Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le conseil de gérance doit être composé d'au moins 50% de gérants de classe A.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de celui-ci. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. En cas de signature par plusieurs gérants de classe B, la Société sera valablement engagée si un nombre équivalent de gérants de classe A ont également signés.

Le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut valablement être tenu et prendre des décisions si une majorité de ses membres - représentée par au moins 50% de gérants de classe A - est présente ou représentée par procurations et dans la mesure où au moins deux gérants - dont au moins un gérant de classe A- sont physiquement présents. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Un conseil de gérance doit être tenu au moins une fois l'année (ou bien à chaque fois qu'une décision stratégique relative à la Société doit être prise) au siège social de la Société, ou en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 14.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue dans la ville du siège social de la Société dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 15.** Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et se termine le 30 avril de l'année qui suit.

**Art. 17.** Chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> mai, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### **Surveillance de la société**

**Art. 19.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/ pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

### Dividendes - Réserves

**Art. 20.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 21.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 22.** L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

**Art. 23.** La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

### Loi applicable

**Art. 24.** La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille euros (EUR 7.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22.20 heures, heure du Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1948. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Y. THILL.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 3 février 2015.

Référence de publication: 2015018290/949.

(150021642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2015.



**BP@L S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 85.462.

L'an deux mil quinze, le treize janvier.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit du Grand-Duché de Luxembourg BP@L S.A., avec siège social au 17, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 85462, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit alors de résidence à Hesperange en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 646 du 25 avril 2002 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Deschenaux, demeurant professionnellement au 17, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Deschenaux, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
2. Adaptation des statuts de la Société aux dispositions de la loi du 25 août 2006 relatives à la société anonyme unipersonnelle et modification en conséquence des articles 1, 7, 9, 10 (un paragraphe additionnel) et 15 (paragraphe 1<sup>er</sup>, phrase additionnelle in fine) des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les membres du bureau les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée décide d'adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 25 août 2006 relatives à la société anonyme unipersonnelle et de modifier en conséquence les articles 1, 7, 9, 10 (un paragraphe additionnel) et 15 (paragraphe 1<sup>er</sup> phrase additionnelle in fine) qui auront la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BP@L S.A.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la société a un associé unique) tant que la société a un associé unique.

La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.»

« **Art. 7.** Si la société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur, appelé

«administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la société a plus d'un actionnaire, la société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) sont élus par l'assemblée générale qui déterminera également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils sont toujours révocables par elle.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée».

« **Art. 9.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui seront signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement»

**Art. 10. paragraphe additionnel in fine.** «Lorsque la composition du conseil d'administration est limitée à un membre, la société se trouve engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'administrateur unique».

**Art. 15. paragraphe 1<sup>er</sup>, phrase additionnelle in fine.** «Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

#### *Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

#### *Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Yves Deschenaux, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 14 janvier 2015. 1LAC / 2015 / 1088. Reçu 75.-€.

*Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.*

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015018720/101.

(150023101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

### **Azolea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 194.196.

#### — STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

#### A COMPARU:

Monsieur Frédéric FERRIERE, directeur technique, né à Huy (Belgique), le 22 Juin 1976, demeurant à B-4540 Amay, 2A, rue du Cheneux.

Lequel comparant est ici représenté par Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 janvier 2015.

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'exécution de tous travaux dans le domaine de l'ingénierie, tous travaux et maintenance industrielle en électricité générale, ainsi que tous travaux de tuyauterie et de soudure;
- toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle et d'expertise dans le domaine de l'ingénierie, le conseil en construction et génie civil, ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à cet objet;
- l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra généralement effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «AZOLEA S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Doncols.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Souscription et libération du capital social*

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Frédéric FERRIERE, prénommé.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric FERRIERE, directeur technique, né à Huy (Belgique), le 22 Juin 1976, demeurant à B-4540 Amay, 2A, rue du Cheneux.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation: GAC/2015/825. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 février 2015.

Référence de publication: 2015018685/134.

(150022936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2015.

**Esse Finance Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 194.210.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- La société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363,

représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même représentée par un de ses administrateurs-délégué, Monsieur Koen Van Huynegem, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 de ses statuts.

- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364,

représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même représentée par un de ses administrateurs-délégué, Monsieur Koen Van Huynegem, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 de ses statuts.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Esse Finance Investments S.A."

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil

d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept cents mille euros (EUR 700.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de juin à 9h30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., susdite, .....	9.999
2.- A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., susdite, .....	1
Total: dix mille actions .....	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept cents mille euros (EUR 700.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille huit cent vingt euros (EUR 1.820,-).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentées comme il est dit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- La société A.T.T.C. DIRECTORS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.362, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau.

2.- La société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, prénommé.

3.- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364, ayant pour représentant permanent Monsieur Koen Van Huynegem, prénommé.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société A.T.T.C. CONTROL S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B60.319,

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le représentant des comparantes a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 111. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015019582/137.

(150023278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Calucem Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 52.452,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 155.073.

—  
*Extrait des résolutions des associés datées du 28 janvier 2015*

En date du 28 janvier 2015, les associés de la Société ont pris connaissance de la démission de Claudine Schinker, gérant B, et ce avec effet rétroactif au 7 janvier 2015.

En cette même date, les associés ont décidé:

- de nommer Laetitia Borucki, née le 15 mars 1976 à Creutzwald en France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant B et ce, avec effet rétroactif au 7 janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015019485/19.

(150023752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**ELM Development S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 164.118.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015019590/10.

(150023563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---

**Fiduciaire EDC Consult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4750 Pétange, 74, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 139.242.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2015*

*Résolution n° 1*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Madame Assia DERGUIANI qui est arrivé à échéance. Le mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

*Résolution n° 2*

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Madame Nadine CARELLE qui est arrivé à échéance. Le mandat est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de 2018.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme à l'original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2015019632/20.

(150023220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

---